

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08.02.2022

Par lettre en date du 01.02.2022, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le mardi 8 février 2022, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Temps de travail : passage aux 1607 heures.
- 6 – Dossier 2 : Acceptation don.
- 7 – Dossier 3 : Dossier Assainissement : Choix entreprise.
- 8 – Dossier 4 : Demande de subvention DETR 2022.
- 9 – Dossier 5 : Protection sociale complémentaire.
- 10 – Dossier 6 : Personnel communal.
- 11 – Dossier 7 : Portage des repas : constitution groupement de commande.
- 12 – Dossier 8 : Fonds Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.
- 13 – Dossier 9 : Retrait délibération AXA.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 8 février 2022 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : DAUDON Christèle (donne pouvoir à DEVAUX Samuel) , PÉRICHON Damien (donne pouvoir à PICHON Stéphanie), POURTIÉ Alain.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2021.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Aucune décision n'a été prise.

5 – Organisation du temps de travail et des cycles de travail – Application des 1607 heures effectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 21 janvier 2022 ;

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services : technique, administratif, scolaire et restauration et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Décompte du temps de travail :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures.

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

SERVICE TECHNIQUE GENERAL

Les agents techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours soit 1607 heures de travail effectif.

SERVICE TECHNIQUE BASE DE LOISIRS

Les agents techniques polyvalent de la base de loisirs effectuent un temps de travail modulable en fonction de l'ouverture de la base de loisirs (travail hebdomadaire de 48 heures sur 6 jours pendant 2 mois, travail hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours pendant 3 mois, travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours pendant 1 mois et travail hebdomadaire de 28 heures sur 4 jours pendant 6 mois) soit 1607 heures de travail effectif.

SERVICE ADMINISTRATIF

L'adjoint administratif principal est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4,5 jours soit 1607 heures de travail effectif.

L'adjoint administratif et postal est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours soit 1607 heures de travail effectif.

SERVICE ECOLE : RESTAURATION et ATSEM

L'agent contractuel en contrat à durée déterminée à temps non-complet du service restauration est soumis à un temps de travail annualisé basé sur l'année scolaire. Cet agent effectue 37 heures de travail par semaine sur 4 jours et sur 36 semaines soit 1332 heures annuelles effectives.

L'adjoint technique à temps non-complet faisant office d'ATSEM est soumis à un travail annualisé basé sur l'année scolaire.

Cet agent effectue 36 heures de travail par semaine sur 4 jours et sur trente-six semaines soit 1296 heures annuelles effectives.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

6- Acceptation d'un don fait à la commune.

Le Conseil Municipal accepte le don de Madame Johanna SCHUTZ PIGOIS fait à la commune pour des travaux de réfections du chœur de l'église.

7 - Etude patrimoniale et Schéma directeur Assainissement collectif – Choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal accepte l'offre remise par la société LARBRE INGENIERIE pour un montant de 53 365,40 € HT soit 64 038,48 TTC,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

8 – Aire de jeux base de loisirs – Demande de subvention DETR

Le Conseil Municipal décide l'aménagement d'une aire de jeux à destination des plus petits pour un montant estimatif de 49 125,14 euros HT,
autorise M. le Maire à solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2022 ;
approuve le financement suivant :
Subvention DETR : 19 650, 05 Euros soit 40 %
Fonds propres commune : 29 475, 09 Euros soit 60 %
décide que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres sur le budget 2022 et de la subvention sollicitée.

9 – Protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence).

Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1er janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Le conseil municipal

Prend acte de la participation financière de l'employeur aux contrats de prévoyance de ses agents en 2025 ;

Prend acte de la participation financière de l'employeur aux contrats de santé de ses agents en 2026 ;

Prend acte de la proposition du Centre de Gestion pour la convention de participation en santé et prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 ;

Dit qu'il se prononcera à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation aux contrats de prévoyance en 2025 et aux contrats de santé en 2026.

10 – Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 30 heures pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

Création d'un poste d'adjoint technique de 30 heures.

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée de travail de 30 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Personnel saisonnier base de loisirs.

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de loi n°84-53 précité. A ce titre, seront créés :
 - o Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur territorial des APS qualifié pour exercer les fonctions d'opérateur initiateur câble (diplôme exigée : BPJEPS Ski nautique ou OIC)
 - o Au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour assurer le fonctionnement (buvette, snack, billetterie, télési, camping) et entretien de la base de loisirs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

11 – Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,

Désigne le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre comme coordonnateur du groupement,

Désigne la personne suivante pour être membre de la commission de suivi : M. DEVAUX Samuel,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

12 – Fonds solidarité logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 ainsi qu'au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

13 – Retrait délibération 2021-61 - Convention AXA pour offre « Assurance Santé pour votre Commune »

Le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération 2021-61 du 17 décembre 2021 – Convention AXA pour offre « Assurance Santé pour votre Commune ».

3 sujets sont ajoutés suite à la réception de courriers

14 - Distributeur automatique de pizza.

Le Conseil Municipal refuse l'installation d'un distributeur automatique de pizza afin de préserver les commerçants déjà en place sur le territoire de la commune.

15 – Participation voyage scolaire collège Aigurande.

Le Conseil Municipal refuse d'apporter une aide financière pour un voyage organisé en Italie par le collège d'Aigurande pour un enfant domicilié sur la commune.

16 – Subvention ADMR.

Le Conseil Municipal refuse l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR Boischaud Sud de La Châtre.

Questions diverses :

Une réunion est prévue au cimetière afin d'approfondir le projet de clôture.

Des devis seront demandés pour la rénovation des rideaux et de la peinture du hall, de la cuisine et de la réserve du centre socioculturel.

Une réflexion est engagée pour la rénovation intérieure de la mairie.

La préparation des colis de Pâques à destination des personnes de 75 ans et plus est cours.